

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes et sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire, conformément aux dispositions transitoires de la LOI n°2020-1379 liée à l'état d'urgence sanitaire :

- Le conseil se tient à la salle des fêtes, route de Boulbon à Barbentane.
- Le public n'est pas autorisé à y assister.
- La séance est retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Aurélie MEFFRE, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Marion MOURET, Gabriel CHAUVET, Christèle Di PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS EXCUSES** :

Jean-Marc BALDI a donné pouvoir à Nicolas MALOSSE

Isabelle CHIFFE a donné pouvoir à Annie GOUBERT

Jean-Michel BOU a donné pouvoir à Elric EDELIN

Fabrice MANIER a donné pouvoir à Edith BIANCONE

Hélène MOURGUE a donné pouvoir à Michel BLANC

**ABSENT** : Nicolas ROQUE

**SECRETARE DE SEANCE** : Isabelle VAISSE

L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au conseil municipal.

**Décision n°32.2021 du 29 juin 2021**

Tarif des spectacles 2021

**Décision n°33.2021 du 12 juillet 2021**

Contrat SDIS - sécurité feu artifice 14 juillet

**Décision n°34.2021 du 21 juillet 2021**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment ex-perception

**Décision n° 35.2021 du 9 août 2021**

Création d'une régie temporaire pour la vente des repas « Aioli »

**Décision n° 36.2021 du 13 août 2021**

Mise à disposition de la salle La Salamandre à l'association, « Les Paniers solidaires »

**Décision n° 37.2021 du 18 août 2021**

Redevance d'occupation du domaine public GRDF

**Décision n° 38.2021 du 7 septembre 2021**

Marché d'aménagement de voirie Chemin du Bosquet

**Décision n° 39.2021 du 21 septembre 2021**

Modernisation de l'éclairage public au stade de foot et au City stade

**Décision n° 40.2021 du 30 septembre 2021**

Contrat de maintenance SOMEGEC

**Décision n° 41.2021 du 30 septembre 2021**

Contrat « Nouveaux arrivants » La Poste

**Décision n° 42.2021 du 30 septembre 2021**

Contrat de location quadriennale BLACHERE ILLUMINATIONS

**Décision n° 43.2021 du 4 octobre 2021**

Défense des intérêts de la commune – Maîtres GUIN et HEQUET (demande de référé expertise)

**Décision n° 44.2021 4 octobre 2021**

Contrat de services SOGELINK

### 20211810-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021.

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal

### 20211810-02 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AU SEIN DU MACF « LES PEQUELETS »

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, comme précisé dans le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 qui introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988, une définition des vacataires

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins du MACF « Les Péquelets », il est proposé de procéder au recrutement d'un pédiatre en tant que vacataire.

En effet, privées ou publiques, les multi accueils disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 20 places ont l'obligation de recruter un médecin référent. Ce pédiatre, ou généraliste expérimenté en pédiatrie, travaille en collaboration avec l'équipe de l'établissement pour garantir le bon développement des enfants et veiller sur leur santé.

Il assurera donc les missions suivantes :

- Visites de préadmission pour les enfants de moins 4 mois
- Validation des protocoles d'urgence et autres protocole de l'établissement
- Suivi des Projets d'Accueil Individualisés (PAI)
- Observation des enfants sur le site
- Participation à des réunions avec les parents sur un thème particulier

- Echanges réguliers avec les enfants au sujet de leur rythme, leur alimentation et du projet pédagogique du Multi Accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un pédiatre en tant que vacataire au sein du MACF « Les Péquelets »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an, à compter de la prise d'effet du contrat

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60,00 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision

## 20211810-03 ENGAGEMENT FINANCIER VOLONTAIRE DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PIG DE TERRE DE PROVENCE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),

- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- Les treize communes-membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale de Barbentane est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Secteur renforcé
Montant proposé (€)	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Objectif (logements)	0	0	3

	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	
	Cible n°3 : Logement social	Secteur renforcé
Montant proposé (€)	19 000,00 €	20 000,00 €
Objectif (logements)	3	4

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 54 000 € pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 10 logements sur le territoire de la commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la participation de la commune au programme d'intérêt général intercommunal,

**APPROUVE** le montant de 54 000 € fixé pour la rénovation et/ou le conventionnement de 10 logements sur la durée du programme,

**AUTORISE** le maire à signer la convention-cadre du programme d'intérêt général, et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

#### 20211810-04 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CD13-DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE »

6

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.

- Une aide financière du coût du spectacle, correspondant à 60% pour les communes de 3 000 à 6 000 habitants.

- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle

- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**SIGNE** la convention de partenariat culturel avec le conseil départemental 13 dans le cadre du dispositif « Provence en scène », pour la durée de la mandature.

**PRECISE** que, sur le fondement de ce partenariat, chaque spectacle donnera lieu à signature d'une décision du Maire,

#### 20211810-05 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°90

La Commune s'est rapprochée de Madame Marie-Christine FONTAINE dans le cadre de la mise en vente de son bien situé 14, Avenue Bertherigues – 13570 Barbentane, cadastré section AX n° 90, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Le service des Domaines a évalué le bien à 222 000 euros HT.

Les frais d'agence étant de 10 000 euros, le montant de l'acquisition est de 232 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'acquisition de la maison à usage d'habitation sise 14, Avenue Bertherigues – 13570 Barbentane, cadastrée section AX n° 90 pour un montant total de 232 000 euros, en vue de la réalisation de logements sociaux

**PRECISE** que les frais de notaires seront à charge de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition,

## 20211810-06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

La Commune de Saint-Pierre de Mézoargues est située dans une zone d'expansion des crues du Rhône.

En cas de survenance d'un risque majeur (tel qu'une inondation), la mise en sécurité de sa population nécessite l'évacuation vers une autre commune.

La commune de Saint-Pierre de Mézoargues a sollicité la commune de Barbentane pour la mise à disposition d'un centre d'accueil.

Les locaux proposés sont la Salle des Fêtes, l'espace Baron de Chabert, et le Groupe scolaire des Moulins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** la signature de la convention de mise à disposition

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition,

## 20211810-07 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code des transports et notamment ses articles L3117-7 et L3117-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la délibération n°91-2020 du conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération en date du 23.07.2020 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence de l'organisation des transports scolaires aux communes du territoire,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a transféré à la Région la compétence « transports scolaires » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Région est donc l'autorité organisatrice dite de « premier rang » pour le transport des élèves en assurant l'organisation et le fonctionnement du réseau régional, en définissant les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires).

Au sein de cette organisation, l'agglomération Terre de Provence a la qualité « d'autorité organisatrice principale » pour le transport des scolaires à l'intérieur de son ressort territorial. Les communes de terre de Provence sont considérées comme « autorités organisatrices de second rang » (AO2) et ont également certaines missions en application de l'article L3111-9 du code des transports.

Les missions exercées par la commune de Barbentane en qualité d'AO2 doivent faire l'objet d'une convention avec l'Agglomération Terre de Provence. Elles s'exercent suivant deux axes majeurs :

**1. le cadre général adopté par l'organisateur principal pour l'organisation et la mise en œuvre des transports scolaires :**

- ✓ Les règles générales et d'organisation des services ;
- ✓ Les règles d'accès aux services réservés aux scolaires ;

- ✓ La tarification et les caractéristiques des titres de transport ;
- ✓ Les règles de sécurité ;
- ✓ L'information de Terre de Provence Agglomération des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service

## 2. Les relations avec les usagers :

En dehors des inscriptions en ligne effectuées par les familles sur le site internet de la Métropole, la commune.

- ✓ Enregistre les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnité kilométrique et les transmet aux services de l'organisateur principal ;
- ✓ Informe les familles, à leur demande, des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires du périmètre de Terre de Provence Agglomération ;
- ✓ Perçoit la participation des familles dont le montant est fixé par l'organisateur principal et la reverse au vu d'un titre de recette émis par Terre de Provence Agglomération ;
- ✓ Prononce les sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports ou la conservation des biens en concertation avec l'organisateur principal

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur les termes de la convention annexée à la présente note de synthèse et de l'autoriser à signer la convention dite « AO2 » concernant l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention AO2 avec Terre de Provence Agglomération, pour l'année scolaire 2021-2022.

## 20211810-08 AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CDG13 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La commune de Barbentane a entrepris le classement des archives communales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône propose un accompagnement, par un archiviste diplômé.

La convention prévoit la mise à disposition d'un ou plusieurs archivistes, pour une durée de 20 jours sur l'année 2022 et 20 jours sur l'année 2023, en contrepartie d'une prise en charge financière de 320 euros, tous frais compris, par archiviste et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** la signature de la convention de prestation de service Aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône

**PRECISE** que le coût de cette prestation est de 320 euros, tous frais compris, par archiviste et par jour.



## 20211810-09 CONVENTION D'ADHESION – MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE

La commune est adhérente au service de médecine professionnelle et préventive.

La convention qui régit cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de la renouveler pour 2 ans dans les mêmes termes.

Cette mission consiste en la surveillance médicale des agents par des visites médicales obligatoires, périodiques ou occasionnelles. Le médecin de prévention peut également être amené à conseiller la collectivité ainsi que les agents dans tous les domaines concernant la santé, les conditions de travail d'hygiène et de sécurité.

La participation financière de la commune correspond à un forfait évalué à 65.00€ par an et par agent, calculée en fonction de l'effectif (titulaire, non-titulaire et contractuel) déclaré en début d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le CDG 13,

**APPROUVE** le tarif forfaitaire de 65.00€ par an et par agent,

**PRECISE** que la convention est conclue du 01.01.2022 au 31.12.2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 20211810-10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CLUB TAURIN ET CAPITAL FORME

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

L'article L 2131-1 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui font partie des bureaux des associations auxquelles ils appartiennent ne peuvent prendre part au vote.

**VU** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 20211404-06 du 14 avril 2021 portant approbation du Budget Primitif ;

**Les** subventions aux associations ont été examinées lors du Conseil municipal du 19 juillet 2021.

A cette date, les associations Le Club taurin Paul Ricard de Barbentane et Capital Forme n'avaient pas déposé de demande.

Les deux associations sus mentionnées ont formulé des demandes de subventions :

- Club Taurin Paul Ricard de Barbentane : 3 500 euros
- Capital Forme : 700 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution des subventions, pour l'année 2021, aux associations telle que présentée ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## 20211810-11 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE TPA ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est également transmis au maire.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Terre de Provence Agglomération et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

10

## 20211810-12 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu les articles L 2411-1 à 2411-19 et L 1311-9 à L13111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20211404-06 portant approbation du budget primitif,

Vu le projet d'acquisition d'un bien immobilier, situé 14 avenue Bertherigues – 13570 Barbentane, cadastré AX n°90, appartenant à Madame FONTAINE Marie-Christine en vue de la réalisation de logements sociaux,

Considérant qu'il convient de financer cet achat par un emprunt.

Le montant de l'opération s'élève à environ 247 000 € ( 222 000 € de bien immobilier, 10 000 € de frais d'agence et environ 15 000 € de frais d'actes notariés).

Vu les consultations engagées auprès des établissements bancaire, il sera proposé au Conseil Municipal de soucrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Montant : 247 000 €

Echéances : trimestrielles

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0.73 %

Frais de dossiers : 247 €

Amortissement : constant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne selon les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

## 20211810-13 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Le règlement intérieur de la Médiathèque a été approuvé en avril 2013 et nécessite d'être mis à jour, notamment afin d'intégrer un tarif d'inscription, pour les prêts.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Médiathèque

**PRECISE** que l'entrée en vigueur du règlement se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2022

11

## 20211810-14 MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT – ONF 2021-2025

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment par le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat – ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...)* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et Performance Etat – ONF a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filières, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office national des forêts, à hauteur de de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes, qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat - ONF

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois come un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

**EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat – ONF 2021-2025 ;

**DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;

**DEMANDE** qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

12

#### 20211810-15 ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES FRANÇAISES OLEICOLES

Le rapporteur expose que la FEVIFO (Fédération des Villes Françaises Oléicoles) est une association constituée à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olivier et ses produits.

L'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olives françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

Les projets de la FEVIFO sont :

- Proposer une signalétique valorisant les communes oléicoles de France
- Collecter les coordonnées de groupes folkloriques, troupes de théâtre, chanteurs, conteurs & compagnie ayant des liens avec l'olivier et ses productions afin de les mettre à disposition des communes pour leurs programmations festives
- Fédérer les acteurs du tourisme afin de créer une route des villes oléicoles
- Relayer des actions techniques, en lien avec France Olive, à destination des services municipaux (formation de taille et d'entretien des oliviers par exemple)

L'adhésion est de 100 euros pour les communes comprenant entre 1 000 et 5 000 habitants.

**Vu** l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Barbentane à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles

**AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 100 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

#### 20211810-16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La communauté d'agglomération Terre de Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement). Les services techniques de la commune de Barbentane réalisent des collectes spécifiques (collecte de déchets verts, encombrants) pour le compte de Terre de Provence Agglomérations.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de services entre la commune et Terre de Provence Agglomération pour la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021.

En contrepartie des prestations réalisées par les services techniques communaux, Terre de Provence Agglomération versera une rémunération forfaitaire d'un montant de 18 916 €.

Vu que Terre de Provence Agglomération assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement),

Considérant que les services techniques municipaux réalisent des collectes de déchets verts et encombrants,

Considérant l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune et Terre de Provence Agglomérations

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.